



## **AVIS DE CONVOCATION**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 MAI 2012  
A 10H30**

**Centre d’Affaires Etoile Saint Honoré**  
21-25 rue Balzac  
75008 Paris

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette Assemblée Générale, sont disponibles sur [www.ingenico.com/finance](http://www.ingenico.com/finance)

Document préparé en conformité avec l'article R. 225-81 du Code de commerce (renseignements joints à toute formule de procuration)

## COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

L'Assemblée Générale Mixte se tiendra le jeudi 3 mai 2012 à 10 heures 30 au Centre d'Affaires Etoile Saint Honoré, 21-25 rue Balzac – 75008 Paris. Les actionnaires seront accueillis à partir de 10h00 et l'émargement sera clos à 10h30.

La participation à l'Assemblée Générale est réservée aux actionnaires d'Ingenico quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Pour participer à l'Assemblée nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Ingenico 3 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée soit le 27 avril 2012 à zéro heure, heure de Paris.

## COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITE D'ACTIONNAIRE D'INGENICO ?

### Si vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif au 27 avril 2012 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

### Si vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte-titres sur lequel sont inscrites les actions Ingenico) qui est votre interlocuteur exclusif.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission ou votre formulaire de vote par procuration à l'établissement mandaté par Ingenico :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales Centralisées

14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy les Moulineaux Cedex 9

## COMMENT SOUHAITEZ-VOUS EXERCER VOTRE VOTE ?

### Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case A du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà.

### Si vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale

Vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes en cochant la case B du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà :

- voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'Assemblée Générale ou de vous faire représenter ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- donner pouvoir à un autre actionnaire d'Ingenico, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce : cochez la case « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-ingenico@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees-ingenico@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à CACEIS en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif ou à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur.

Quel que soit votre choix, seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte au plus tard le 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 avril 2012 à zéro heure.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Ingenico ni à CACEIS, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote avant le 27 avril 2012 à : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

À caractère ordinaire :

**Première résolution** – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Deuxième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Troisième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

**Quatrième résolution** – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

**Cinquième résolution** – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

**Sixième résolution** – Révocation de l'ensemble des administrateurs.

**Septième résolution** – Nomination de Monsieur Philippe Lazare en qualité d'administrateur.

**Huitième résolution** – Approbation des engagements pris au bénéfice de Philippe Lazare conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

**Neuvième résolution** – Nomination de Madame Diaa Elyacoubi en qualité d'administrateur.

**Dixième résolution** – Nomination de Monsieur Xavier Moreno en qualité d'administrateur.

**Onzième résolution** – Nomination de Monsieur Elie Vannier en qualité d'administrateur.

**Douzième résolution** – Nomination de Monsieur Jean-Pierre Cojan en qualité d'administrateur.

**Treizième résolution** – Nomination de Monsieur Jean-Paul Jainsky en qualité d'administrateur.

**Quatorzième résolution** – Nomination de Madame Celeste Thomasson en qualité d'administrateur.

**Quinzième résolution** – Nomination de Monsieur Thibault Poutrel en qualité d'administrateur.

**Seizième résolution** – Ratification du transfert de siège social de la Société.

**Dix-septième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À caractère extraordinaire :

**Dix-huitième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

**Dix-neuvième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes.

**Vingtième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription.

**Vingt et unième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public.

**Vingt-deuxième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé.

**Vingt-troisième résolution** – Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou de placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an.

**Vingt-quatrième résolution** – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.

**Vingt-cinquième résolution** – Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

**Vingt-sixième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

**Vingt-septième résolution** – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe Ingenico, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise.

**Vingt-huitième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

**Vingt-neuvième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales.

**Trentième résolution** – Limitation globale des délégations et autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.

**Trente et unième résolution** – Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité.

**Trente-deuxième résolution** – Délégation à donner aux fins d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité.

**Trente-troisième résolution** – Mise en harmonie de l'article 15 des statuts.

**Trente-quatrième résolution** – Modification de l'article 12 des statuts relatif à la durée du mandat d'administrateur.

**Trente-cinquième résolution** – Modification de l'article 17 des statuts relatif à la durée du mandat de censeur.

**Trente-sixième résolution** – Pouvoirs pour les formalités.

## LE GROUPE INGENICO EN 2011

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS3 et de la norme IFRS3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.

Pour faciliter la lecture de la performance du Groupe à compter du 1er janvier 2011, le chiffre d'affaires de l'année 2010 et les principaux éléments financiers sont retraités, à partir du 1er janvier 2010, des changements de périmètre intervenus au cours de l'exercice 2010 (« pro forma 2010 ») et présentés sur une base retraitée avec l'entrée de TransferTo, d'Ingenico Prepaid Services France (ex Payzone France) et d'Ingenico Services Iberia (ex First Data Ibérica).

L'analyse détaillée des principaux chiffres comptables audités (données publiées) est disponible en Annexe 2.

EBITDA (Excédent Brut d'Exploitation) est une notion extra-comptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des actions distribuées au personnel et aux mandataires sociaux. La réconciliation du résultat d'exploitation corrigé à l'EBITDA est disponible en Annexe 3.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant corrigé de la charge d'amortissement des prix d'acquisitions affectés aux actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le cash flow opérationnel représente l'EBITDA diminué de la variation de besoin en fonds de roulement et des investissements nets produits de cessions.

En application de la norme comptable IAS 18, le chiffre d'affaires de certaines activités de flux (TransferTo et « credit acquiring » d'easycash) correspond au montant brut des produits et prestations de services, avant reversement aux opérateurs pour TransferTo et interchange fees pour l'activité « credit acquiring » d'easycash, respectivement.

### Chiffres clés

(en millions d'Euros)	2011	2010 pro forma	2010
Chiffre d'affaires	<b>1001,1</b>	926,6	907,0
Marge brute ajustée	<b>417,1</b>	372,4	366,1
En % du chiffre d'affaires	<b>41,6%</b>	40,2%	40,4%
Charges opérationnelles ajustées	<b>(262,5)</b>	(247,4)	(240,4)
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	<b>183,6</b>	166,7	165,9
En % du chiffre d'affaires	<b>18,3%</b>	18,0%	18,3%
Résultat d'exploitation (EBIT)	<b>154,6</b>	125,0	125,7
En % du chiffre d'affaires	<b>15,4%</b>	13,5%	13,9%
Résultat opérationnel	<b>110,8</b>	-	73,8
Résultat net	<b>58,0</b>	-	39,6
Résultat net, part du Groupe	<b>56,5</b>		39,6
Cash flow opérationnel	<b>119,2</b>	-	158,9
Dette nette	<b>109,7</b>	-	109,1
Capitaux propres, part du Groupe	<b>623,5</b>	-	545,6

## Chiffre d'affaires en croissance de 8,3%

### Evolution du reporting du Groupe

En 2011, le Groupe a poursuivi l'adaptation de son organisation et créé une division « Opérations centrales » qui regroupe :

- les opérations internes de développement et centrale d'achat des terminaux cédés aux filiales de distribution ;
- les activités opérées au plan international et dont le développement est coordonné par le siège du Groupe : TransferTo et, à partir du premier trimestre ROAM Data (dont le Groupe a pris le contrôle le 12 février 2012);
- les entités en attente d'affectation à un centre de profit (XIRING).

Le Groupe a modifié sa structure de reporting interne et, en conséquence, d'information sectorielle de chiffre d'affaires afin de refléter la nouvelle organisation. Afin d'assurer la continuité de l'information trimestrielle et de faciliter la lecture de la performance du Groupe, la répartition trimestrielle du chiffre d'affaires 2011 est disponible en Annexe 4.

	2011			4ème trimestre 2011		
	M€	Variation à données		M€	Variation à données	
		Comparables <sup>1</sup>	Publiées		Comparables <sup>1</sup>	Publiées
Europe-SEPA	471,6	6,0%	9,2%	135,6	5,3%	6,3%
Amérique du Sud	173,4	7,7%	6,9%	54,3	16,0%	11,5%
Asie Pacifique	167,8	27,9%	30,2%	54,0	5,1%	8,4%
Amérique du Nord	77,5	-22,6%	-22,7%	28,3	-0,2%	-0,7%
EEMEA	77,4	18,5%	8,4%	26,0	40,9%	25,4%
Opérations Centrales	33,5	63,3%	239,9%	13,4	115,0%	173,0%
<b>Total</b>	<b>1001,1</b>	<b>8,3%</b>	<b>10,4%</b>	<b>311,6</b>	<b>11,1%</b>	<b>11,2%</b>

### Performance de l'année

En 2011, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 001,1 millions d'euros, en hausse de 10,4% à données publiées. Il intègre un effet de change négatif de 7,8 millions d'euros et une contribution de 5,6 millions d'euros des acquisitions réalisées au cours de l'exercice. Le chiffre d'affaires est de 833,7 millions d'euros pour les terminaux de paiement (hardware, services et maintenance) et de 167,3 millions d'euros pour l'activité « transactions ».

A données comparables, le chiffre d'affaires est en hausse de 8,3% par rapport à 2010 pro forma. Cette performance s'appuie sur une croissance des ventes de l'activité des terminaux de paiement (+6,0%), supérieure aux attentes du fait notamment du niveau de ventes élevé en Chine au cours de l'année et de l'accélération des ventes au Brésil à la fin du quatrième trimestre. L'accélération de la croissance du chiffre d'affaires Transactions (+21,8% contre +16,4% en 2010) est due au développement des segments easycash et Axis toujours soutenus par une bonne dynamique et de l'activité de TransferTo. Hors TransferTo, la croissance de l'activité Transactions s'élève à 14,6% sur l'année.

En 2011, toutes les régions ont contribué à la croissance du Groupe, à l'exception attendue de l'Amérique du Nord qui a cependant entamé le redressement de ses ventes au cours du second semestre. Le Groupe a continué de tirer pleinement parti de la croissance des marchés émergents<sup>2</sup> qui représentent 45% du chiffre d'affaires, contre 41% en 2010 pro forma :

<sup>1</sup> Hors effet de change et à périmètre constant.

<sup>2</sup> Les marchés émergents représentent les régions Amérique du Sud, Asie Pacifique, EEMEA et TransferTo.

- poursuite d'une progression rapide en Asie Pacifique (+28%), portée par l'équipement en Chine et une présence commerciale accrue dans les pays d'Asie du Sud Est, notamment en Indonésie ;
- Dynamique bien orientée en Amérique du Sud (+8%) s'appuyant sur une activité commerciale toujours soutenue au Brésil qui s'est accélérée à la fin du quatrième trimestre et le développement au Mexique ;
- Redressement confirmé sur la région EEMEA (+18,5%), et avec un développement commercial soutenu en Russie, au Moyen orient et en Afrique.

Le Groupe a aussi bénéficié d'une dynamique forte en Europe-SEPA (+6%) où il a, sur le marché des terminaux, consolidé ses positions. Le Groupe a également tiré pleinement parti du développement de l'activité Transactions à travers easycash et l'accélération des ventes de la solution Axis, notamment au plan pan-européen.

L'Amérique du Nord demeure en retrait sur l'ensemble de l'exercice (-23%) mais conformément aux attentes, s'est nettement redressée au cours du second semestre avec les premières livraisons des terminaux Telium. Au cours du quatrième trimestre, le Groupe a initié sa présence auprès des ISO (Independent Sales Organizations) et acquéreurs pour équiper les petits commerçants en concrétisant un premier déploiement, en avance sur son calendrier initial.

L'activité des Opérations Centrales est en croissance (+63%) du fait du développement de TransferTo.

En 2011, la part de l'activité récurrente (services, maintenance et transactions) est en net progrès et représente désormais 31 % du chiffre d'affaires total, en progression de 300 points de base par rapport à 2010 publié.

#### **Progression de la marge brute de 140 points de base**

En données pro forma, la marge brute progresse de 140 points de base à 41,6% sur l'exercice. Cette performance s'explique principalement par l'amélioration de 190 points de base de la marge brute de l'activité « terminaux » (hardware, services et maintenance) à 42,6% du chiffre d'affaires en 2011 grâce notamment à l'amélioration continue de la marge brute Hardware et de la bonne performance de la marge brute Maintenance.

Le taux de marge brute de l'activité « transactions », s'établit à 36,8% contre 37,4% en 2010 pro forma, du fait de la croissance de TransferTo qui a un impact dilutif sur le taux de marge brute. Hors TransferTo, le taux de marge brute est en progression de 140 points de base à 43,8% en 2011 contre 42,4% en 2010.

#### **Des charges opérationnelles maîtrisées**

Les charges opérationnelles représentent 26,2% du chiffre d'affaires, en baisse de 50 points de base par rapport à 2010 (pro forma).

En données comparables, les charges opérationnelles sont en légère progression en valeur absolue à 262,5 millions d'euros pour 2011, contre 247,4 millions d'euros en 2010 pro forma. Cette progression est principalement due à l'augmentation des coûts commerciaux du Groupe et des frais généraux liés au renforcement de ses fonctions support au niveau groupe et régional.

#### **Un Excédent Brut d'Exploitation (EBITDA<sup>3</sup>) en progression : +10%**

L'excédent brut d'exploitation est en progression à 10% à 183,6 millions d'euros contre 166,7 millions d'euros au 2010 (pro forma). La marge d'EBITDA s'établit à 18,3% du chiffre d'affaires, en progression de 30 points de base.

---

<sup>3</sup> Résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des actions distribuées au personnel et aux mandataires sociaux.

### **Une marge d'exploitation (marge d'EBIT) en progression de 190 points de base**

En 2011, le résultat d'exploitation<sup>4</sup> (EBIT) est en progression de 23,7% à 154,6 millions d'euros contre 125,0 millions d'euros en 2010 (pro forma). La marge d'exploitation s'établit à 15,4% du chiffre d'affaires, en progression de 190 points de base. Cette évolution est principalement due au recul des provisions pour risque de non qualité qui avaient fortement impacté les comptes 2010 (6,1 millions d'euros au premier semestre 2010).

### **Un résultat opérationnel en progression très significative : +50%**

En 2011, les charges relatives à l'allocation de prix d'acquisition (Moneyline, Planet, Sagem Monotel, Landi, easycash et XIRING) sont en baisse à 26,2 millions d'euros et les autres produits et charges s'établissent à -17,6 millions d'euros contre -23,1 millions d'euros en 2010. Les autres produits et charges comprennent essentiellement les coûts de déploiement du nouveau système d'exploitation Telium2 (3,4 millions d'euros), les frais engagés dans le cadre du déménagement du siège (4,2 millions d'euros) et du règlement fiscal (ISS) au Brésil (3,4 millions d'euros).

Après prise en compte des charges relatives à l'allocation de prix d'acquisition et des autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel est en progression de 50% à 110,8 millions d'euros contre 73,8 millions d'euros en 2010. La marge opérationnelle s'établit à 11,1% du chiffre d'affaires, en progression de 300 points de base.

### **Un résultat net part du Groupe en progression de 43% à 56,5 millions d'euros**

En 2011, le résultat net part du Groupe s'élève à 56,5 millions d'euros, contre 39,6 millions d'euros en 2010. Le résultat net intègre un résultat financier négatif en hausse à -27,1 millions d'euros (contre -9,8 millions d'euros en 2010) principalement du fait de l'impact de -9,4 millions d'euros du traitement comptable, en IFRS et sans impact sur la trésorerie, de l'obligation convertible émise en mars 2011 et de la dépréciation accélérée des charges de mise en place en 2009 du crédit syndiqué refinancé en août 2011. Le résultat net intègre aussi un résultat de change négatif de 4,1 millions d'euros lié à l'évolution des parités de change sur la conversion des opérations en devises.

La charge d'impôt est stable à 22,5 millions d'euros (contre 22,7 millions d'euros en 2010). Le taux d'imposition s'établit à 26,9%<sup>5</sup> en 2011 contre 35,5% en 2010. L'évolution de ce taux est principalement liée à un taux anormalement élevé en 2010 du fait de charges non récurrentes (notamment goodwill de la région Amérique du Nord) et à la contribution croissante de Landi aux résultats du Groupe dont le taux d'imposition est inférieur au taux moyen du Groupe.

### **Proposition de dividende à 0,50 euro par action, en progression de 43%**

En 2011, le bénéfice net par action s'élève à 1,11 euro, contre 0,81 euro en 2010. Il sera proposé de distribuer un dividende de 0,50 euro par action à l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 mai 2012, en progression pour la troisième année consécutive. Ce dividende sera payable en numéraire ou en action, au libre choix de l'actionnaire.

### **Une situation financière renforcée**

La situation nette, part du Groupe, augmente à 623,5 millions d'euros.

L'endettement net du Groupe est stable à 109,7 millions d'euros au 31 décembre 2011, contre 109,1 millions d'euros au 31 décembre 2010.

La génération de cash flow opérationnel<sup>6</sup> de 119,2 millions d'euros est le résultat du bon niveau de l'excédent brut d'exploitation (EBITDA), de la maîtrise des investissements nets des produits de cession hors investissements financiers (34,4 millions d'euros, représentant 3,4% du chiffre d'affaires) et de l'impact d'une variation négative du besoin en fonds de roulement de 30,0 millions d'euros essentiellement due au rattrapage d'un décalage temporaire de paiement fournisseurs au 31 décembre 2010 et à la baisse des stocks au 31 décembre 2011.

<sup>4</sup> Résultat opérationnel courant retraité de la charge d'amortissement du goodwill affecté aux actifs.

<sup>5</sup> Taux d'imposition : charge d'impôt / (résultat avant impôt - quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence)

<sup>6</sup> Le cash flow opérationnel représente l'EBITDA diminué de la variation de besoin en fonds de roulement et des investissements

Le flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement s'établit à 107,3 millions, en progression de 41% du fait des acquisitions réalisées au cours de l'exercice, et notamment l'acquisition de XIRING pour 53,8 millions d'euros en décembre 2011.

Le flux de trésorerie lié aux opérations de financement s'élève à 191,8 millions d'euros, notamment du fait de l'émission, le 11 mars 2011, d'une obligation convertible à échéance 1er janvier 2017 d'un montant de 250 millions d'euros et du remboursement de la ligne d'acquisition de 34 millions mise en place en juin 2010. Il intègre aussi le paiement du dividende 2010 en numéraire pour 5,3 millions d'euros.

Les ratios financiers au 31 décembre 2011 confirment la solidité financière du Groupe. Le ratio d'endettement net rapporté aux fonds propres s'établit à 18%. Le ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA<sup>1</sup> s'établit à 0,6x.

### **Perspectives 2012**

Le Groupe aborde l'année 2012 avec confiance dans sa capacité de continuer à progresser – tant en chiffre d'affaires qu'en rentabilité fort de son évolution accélérée dans les services et transactions et de ses derniers investissements stratégiques.

En ce début d'année, l'activité semble bien orientée sur tous les segments et devrait continuer à progresser dans les pays émergents et en Amérique du nord. En Europe, le Groupe n'a pas, en ce début d'année, observé d'inflexion de la demande sur l'activité des terminaux de paiement, en dépit de l'environnement économique et les perspectives pour les premiers mois de l'année de l'activité Transactions confirment ses prévisions de progression.

Sur ces bases, le Groupe devrait bénéficier d'une croissance de son chiffre d'affaires supérieure à 8% à données comparables (à taux de change comparable et à périmètre constant) et la marge EBITDA<sup>1</sup> devrait être supérieure ou égale à 18,3%.

Enfin, le Groupe n'anticipe pas en 2012 d'impact significatif de l'évolution de la parité USD/euro sur ses comptes, du fait de sa politique de couverture.

## ANNEXE 1 : Compte de résultat, Bilan, Tableau de trésorerie

### 1. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME (AUDITE)

(en milliers d'euros)	2011	2010
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 001 115</b>	<b>907 020</b>
Coût des ventes	(584 333)	(540 885)
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>416 782</b>	<b>366 135</b>
Charges commerciales et marketing	(97 342)	(85 236)
Frais de recherche et développement	(76 598)	(84 247)
Frais Administratifs	(114 379)	(99 761)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>	<b>128 463</b>	<b>96 891</b>
Autres produits opérationnels	951	10 366
Autres charges opérationnelles	(18 593)	(33 487)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>110 821</b>	<b>73 770</b>
Produits financiers	57 732	59 738
Charges financières	(84 811)	(69 532)
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>(27 079)</b>	<b>(9 794)</b>
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	(3 198)	(1 671)
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>80 544</b>	<b>62 305</b>
Impôt sur les bénéfices	(22 551)	(22 716)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>57 993</b>	<b>39 589</b>
Attribuables aux :		
- actionnaires d'Ingenico SA	56 489	39 575
- participations ne donnant pas le contrôle	1 504	14
<b>RESULTAT PAR ACTION (en euros)</b>		
<b>Résultat :</b>		
- de base	<b>1,11</b>	<b>0,81</b>
- dilué	<b>1,09</b>	<b>0,80</b>

## 2. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE RESUME (AUDITE)

ACTIF (en milliers d'euros) au titre des exercices clos les 31 décembre	2011	2010
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>		
Goodwill	529 022	466 260
Autres Immobilisations incorporelles	151 952	156 810
Immobilisations corporelles	34 224	31 275
Participations dans les entreprises associées	18 265	21 116
Actifs Financiers	4 667	4 561
Impôts différés actifs	23 502	22 883
Autres actifs non courants	20 353	20 460
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>781 985</b>	<b>723 365</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>		
Stocks	94 899	105 497
Clients et créances d'exploitation	335 329	254 123
Autres actifs courants	11 209	7 440
Actifs d'impôts exigibles	9 359	10 582
Instruments financiers dérivés	6 861	3 461
Placements	-	-
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	347 602	158 937
Actifs destinés à la vente	-	-
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>	<b>805 259</b>	<b>540 040</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>1 587 244</b>	<b>1 263 405</b>
<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>2 011</b>	<b>2010</b>
Capital	51 980	51 512
Primes d'émission et d'apport	394 796	382 517
Autres réserves	158 160	97 250
Ecart de conversion	18 551	14 288
<b>CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES D'INGENICO SA</b>	<b>623 487</b>	<b>545 567</b>
<b>PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>7 096</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>630 583</b>	<b>545 567</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		
Dettes financières à long terme	427 563	228 775
Provisions pour retraite et engagements assimilés	12 785	8 650
Autres provisions	22 276	20 109
Impôts différés passifs	43 696	39 123
Autres dettes non courantes	11 869	15 531
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>518 189</b>	<b>312 188</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>		
Dettes financières à court terme	29 691	39 228
Autres provisions	11 184	14 030
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	297 332	267 730
Dettes diverses	79 855	73 813
Dettes d'impôt sur le résultat	16 640	8 633
Instruments financiers dérivés	3 770	2 216
Passifs destinés à être cédés	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>	<b>438 472</b>	<b>405 650</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>956 661</b>	<b>717 838</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS</b>	<b>1 587 244</b>	<b>1 263 405</b>

### 3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE (AUDITE)

(en milliers d'euros)	2011	2010
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>		
Résultat de la période	57 993	39 589
Ajustements pour :		
- Résultat des mises en équivalence	3 198	1 671
- Elimination de la charge (produit) d'impôt	22 551	22 715
- Elimination des amortissements et provisions	51 318	84 769
- Elimination des profits/pertes de réévaluation (juste valeur)	152	2 787
- Elimination des résultats de cession d'actifs	980	(8 490)
- Elimination des charges (produits) d'intérêts nettes	21 545	9 241
- Elimination des produits de dividendes	-	-
Coût des paiements fondés sur des actions	4 291	5 611
Intérêts versés	(12 248)	(12 106)
Impôts payés	(25 665)	(38 763)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL AVANT VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>124 115</b>	<b>107 024</b>
Variation du besoin en fonds de roulement		
stocks	15 795	(22 902)
créances et autres débiteurs	(72 249)	(13 338)
dettes fournisseurs et autres créditeurs	26 485	52 410
<b>VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>(29 969)</b>	<b>16 170</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>	<b>94 146</b>	<b>123 194</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(34 745)	(24 085)
Produit de cessions d'immobilisation corporelles et incorporelles	373	879
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	(80 509)	(57 993)
Cession de filiales sous déduction de la trésorerie cédée	-	2 653
Placements	534	(524)
Prêts et avances consentis	(742)	(665)
Remboursements reçus sur prêts	739	650
Intérêts encaissés	7 069	3 245
Dividendes reçus	-	-
Variation nette des placements à court terme	-	-
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(107 281)</b>	<b>(75 840)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de capital	400	4 895
Rachat d'actions propres	(6 857)	(5 859)
Emissions d'emprunts	462 508	34 257
Remboursements d'emprunts	(258 719)	(5 934)
Variation des autres dettes financières	-	-
Variation de valeur des instruments de couverture	(273)	-
Dividendes versés aux actionnaires	(5 259)	(9 404)
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>191 800</b>	<b>17 955</b>
Incidence de la variation de cours des devises	3 709	3 819
Part capitaux propres du rachat des océanes		
Reclassement d'un actif financier en équivalent de trésorerie		
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>182 374</b>	<b>69 128</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	145 557	76 430
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture (1)	327 931	145 557
<b>(1) TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>		
OPCVM (uniquement pour la partie qui a un caractère de disponibilités)	86 724	22 712
Disponibilités	260 878	136 225
Comptes créditeurs de banque	(19 671)	(13 380)
<b>TOTAL TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>327 931</b>	<b>145 557</b>
OPCVM (ayant un caractère de placement) évalué à la juste valeur par le compte de résultat	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-
<b>TOTAL TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE ET PLACEMENTS</b>	<b>327 931</b>	<b>145 557</b>

## ANNEXE 2 :

### Analyse détaillée des données publiées du chiffre d'affaires au résultat d'exploitation

#### Chiffre d'affaires en données publiées en croissance de 10,4 %

(en millions d'euros)	4ème trimestre 2011		2011	
	M€	Variation à données publiées	M€	Variation à données publiées
Europe-SEPA	135,6	6,3%	471,6	9,2%
Amérique du Sud	54,3	11,5%	173,4	6,9%
Asie Pacifique	134,0	8,4%	167,8	30,2%
Amérique du Nord	28,3	-0,7%	77,5	-22,7%
EEMEA	26,0	25,4%	77,4	8,4%
Opérations Centrales	13,4	173,0%	33,5	239,9%
<b>Total</b>	<b>311,6</b>	<b>11,1%</b>	<b>1001,1</b>	<b>10,4%</b>

#### Performance de l'année

En 2011, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1 001,1 millions d'euros, en hausse de 10,4% à données publiées. Il intègre un effet de change négatif de 7,8 millions d'euros et une contribution de 5,6 millions d'euros des acquisitions réalisées au cours de l'exercice. Le chiffre d'affaires est de 833,7 millions d'euros pour les terminaux de paiement (hardware, services et maintenance) et de 167,3 millions d'euros pour l'activité « transactions ».

En 2011, toutes les régions ont contribué à la croissance du Groupe, à l'exception attendue de l'Amérique du Nord qui a cependant entamé le redressement de ses ventes au cours du second semestre. Le Groupe a continué de tirer pleinement parti de la croissance des marchés émergents, notamment en Asie Pacifique (équipement en Chine), en Amérique du Sud (activité commerciale toujours soutenue au Brésil) et du redressement confirmé sur la région EEMEA (développement commercial soutenu en Russie, au Moyen orient et en Afrique).

Le Groupe a aussi bénéficié d'une dynamique forte en Europe-SEPA. L'Amérique du Nord demeure en retrait sur l'ensemble de l'exercice mais conformément aux attentes, s'est nettement redressée au cours du second semestre avec les premières livraisons des terminaux Telium. L'activité des Opérations Centrales est en croissance (+63%) du fait du développement de TransferTo.

#### Performance du quatrième trimestre

La progression de l'activité s'est accélérée au quatrième trimestre 2011 avec un chiffre d'affaires à 311,6 millions d'euros, en croissance de 11,1% par rapport à 2010 pro forma. Il intègre un effet de change négatif de 3,9 millions d'euros et la contribution de 4,1 millions d'euros des acquisitions réalisées en 2011 (dont 2,7 millions d'euros pour XIRING en décembre). Le chiffre d'affaires est de 261,2 millions d'euros pour les terminaux de paiement et de 50,4 millions d'euros pour l'activité Transactions.

Au cours du quatrième trimestre 2011, le Groupe a bénéficié en décembre de l'accélération de la performance commerciale plus importante que prévu au Brésil et de la confirmation des tendances anticipées sur les autres régions. L'activité a progressé dans les autres pays émergents et dans la zone Europe-SEPA, le Groupe a continué de bénéficier d'une dynamique robuste et n'a pas constaté d'impact de la situation macro-économique sur sa performance commerciale.

L'activité est stable en Amérique du Nord avec un chiffre d'affaires en progression aux Etats-Unis et une performance impactée par une base de comparaison défavorable au Canada. L'activité des Opérations Centrales est en forte croissance du fait du développement de TransferTo.

#### **Progression de la marge brute publiée de 120 points**

La marge brute publiée s'établit à 416,8 millions d'euros contre 366,1 millions en 2010. Elle intègre 0,3 million d'euros de charge d'amortissement des actifs alloués. Le taux de marge brute est en progression de 120 points de base à 41,6% du fait essentiellement de l'amélioration de la marge brute de l'activité « terminaux » (hardware, services et maintenance).

#### **Des charges opérationnelles maîtrisées**

Les charges opérationnelles publiées s'établissent à 288,3 millions d'euros en 2011, contre 269,2 millions d'euros en 2010. Elles intègrent 25,8 millions d'euros de charge d'amortissement des actifs alloués. Cette augmentation est principalement liée aux dépenses commerciales, marketing et administratives. Les charges opérationnelles représentent 28,8% du chiffre d'affaires, en baisse de 90 points de base par rapport à 2010.

#### **Un Excédent Brut d'Exploitation (EBITDA<sup>1</sup>) publié en forte progression : +11%**

L'excédent brut d'exploitation est en progression à 11% à 183,6 millions d'euros contre 165,9 millions d'euros au 2010. La marge d'EBITDA s'établit à 18,3% du chiffre d'affaires.

#### **Une marge opérationnelle courante en progression de 210 points de base à 12,8%**

Le résultat opérationnel courant publié progresse de 33% à 128,5 millions d'euros contre 96,9 millions d'euros en 2010. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 12,8% du chiffre d'affaires, en progression de 210 points de base. Le principal écart par rapport à l'EBIT<sup>2</sup> est lié à l'allocation de prix d'acquisitions.

#### **Une marge opérationnelle en progression de 300 points de base à 11,1%**

Le résultat opérationnel publié progresse de 50% à 110,8 millions d'euros contre 73,8 millions d'euros en 2010. Le résultat opérationnel intègre des autres produits et charges pour un montant de -17,6 millions d'euros contre -23,1 millions d'euros en 2010. L'évolution des autres produits et charges est principalement liée aux frais engagés dans le cadre du déménagement du siège (4,2 millions d'euros) et du règlement fiscal (ISS) au Brésil (3,4 millions d'euros). La marge opérationnelle courante s'établit à 11,1% du chiffre d'affaires, en progression de 300 points de base.

## ANNEXE 3 :

### Réconciliation du résultat d'exploitation corrigé à l'EBITDA

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation corrigé, retraité des éléments suivants :

- les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des reprises (y compris sur dépréciation des goodwill ou d'autres immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée, mais à l'exclusion des dépréciations des stocks, clients et créances d'exploitation et autres actifs courants) et les provisions (courantes et non courantes) comptabilisées au passif, nettes des reprises ;
- les charges liées au retraitement en consolidation des contrats de location financement ;
- les charges comptabilisées dans le cadre de l'attribution d'options d'achats d'actions, d'actions gratuites ou de tout autre paiement dont la comptabilisation relève de la norme IFRS 2 (« Paiements fondés sur des actions ») ; et
- les variations de la juste valeur des stocks en application de la norme IFRS 3 (« Regroupements d'entreprises »), c'est-à-dire en utilisant les prix de vente diminués des coûts de sortie pour en déterminer la juste valeur.

Tableau de réconciliation :

(en millions d'euros)	2011	Pro forma 2010	2010
EBITDA	<b>183,6</b>	166,7	165,9
Amortissement des actifs	<b>(25,7)</b>	(27,3)	(25,8)
Autres amortissements et provisions	<b>1,2</b>	(9,1)	(9,1)
Charges liées à l'attribution d'actions gratuites	<b>(4,5)</b>	(5,3)	(5,3)
Résultat d'exploitation corrigé	<b>154,6</b>	125,0	125,7

## ANNEXE 4 :

### Chiffre d'affaires trimestriel 2011 reflétant la nouvelle organisation du Groupe

Le Groupe a modifié sa structure de reporting interne et, en conséquence, d'information sectorielle de chiffre d'affaires afin de refléter la nouvelle organisation.

Afin d'assurer la continuité de l'information trimestrielle et de faciliter la lecture de la performance du Groupe, la répartition trimestrielle du chiffre d'affaires 2011 reflétant avec la nouvelle organisation est la suivante :

(en millions d'euros)	T1 2011	T2 2011	T3 2011	T4 2011	2011
Europe – SEPA	101,1	118,2	116,7	135,6	471,6
Amérique du Sud	38,5	40,1	40,5	54,3	173,4
Asie Pacifique	35,4	33,2	45,2	54,0	167,8
Amérique du Nord	13,5	16,3	19,4	28,3	77,5
EEMEA	10,7	21,4	19,3	26,0	77,4
Opérations Centrales	5,8	6,2	8,1	13,4	33,5
Total	204,9	235,3	249,2	311,6	1001,1

# INGENICO SA

## TABLEAU FINANCIER DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)

Date d'arrêté (exercice de 12 mois)	31.12.2007	31.12.2008	31.12.2009	31.12.2010	31.12.2011
<b>CAPITAL EN FIN D' EXERCICE</b>					
Capital social en milliers d'euros	32 930	47 792	48 637	51 512	51 980
Nombre d'actions ordinaires	32 930 070	47 791 674	48 637 135	51 511 971	51 980 303
<b>OPERATIONS ET RESULTAT</b>					
Chiffre d'affaires (H.T)	284 803	344 366	346 505	404 301	397 857
Résultat avant impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	49 554	45 067	37 881	32 964	36 268
Impôts sur les bénéfices	-551	191	9 457	3 523	-1 453
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	34 691	23 416	32 454	-4 849	7 509
Résultat distribué	10 771	11 947	14 516	17 764	
<b>RESULTAT PAR ACTION en euros</b>					
Résultat après impôts, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,52	0,94	0,58	0,57	0,73
Résultat après impôts, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	1,05	0,49	0,67	-0,09	0,14
Dividende attribué	0,25	0,25	0,30	0,35	(1) 0,50
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	302	340	414	481	641
Montant de la masse salariale	19 638	26 791	36 669	44 775	54 730
dont actions gratuites		3 711	7 137	6 441	5 708
Montant des sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales,...)	8 998	11 533	14 522	18 709	22 629

(1) Montant du dividende par action proposé à l'assemblée générale mixte du 3 mai 2012.

## PRESENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

### *À caractère ordinaire :*

*Les première et seconde résolutions ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2011.*

#### **Première résolution** - *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 7 508 692,06 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 30 640 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

#### **Deuxième résolution** - *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 57,9 millions d'euros.

*Dans la troisième résolution, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale la distribution d'un dividende d'un montant de 0,50 euro par action prélevé sur le bénéfice distribuable et le poste « primes d'émission ». Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.*

*La quatrième résolution porte sur l'option entre le paiement du dividende en actions ou en numéraire, celle-ci devant être exercée entre le 11 mai et le 25 mai 2012 inclus. A l'expiration de ce délai, soit le 25 mai 2012, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.*

*La mise en paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions nouvelles interviendront le 31 mai 2012.*

#### **Troisième résolution** - *Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide sur proposition du Conseil d'Administration de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 suivante:

- Résultat de l'exercice	7 508 692,06 €
- Report à nouveau	11 784 672,04 €

## Affectation

- Réserve légale	48 802,90 €
Bénéfice distribuable	19 244 561,20 €
Prélèvement sur le poste « Primes d'émission »	6 745 590,30 €
- Dividende (*)	25 990 151,50 €

se décomposant comme suit :

- Premier dividende : 2 599 015,15 €
- Super dividende : 23 391 136,35 €

(\*) Le montant global du dividende de 25 990 151,50 € est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 51 980 303, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau, seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de paiement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit aux dividendes résultant des levées d'options de souscription d'actions, de conversion d'OCEANE en actions nouvelles et des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles jusqu'à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,50 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 11 mai 2012 et son paiement sera effectué le 31 mai 2012.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT		REVENUS NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2008	11 947 918,50€ <sup>(1)</sup> soit 0,25 € par action	–	–
2009	14 531 237,70 € <sup>(1)</sup> soit 0,30 € par action	–	–
2010	18 036 068,05 € <sup>(1)</sup> soit 0,35 € par action	–	–

<sup>(1)</sup> Incluant le montant du dividende payé en actions

### Quatrième résolution - Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 23 des statuts de la Société, d'accorder à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Leur date de jouissance est fixée au 1er janvier 2012.

Le prix d'émission des actions distribuées en paiement du dividende sera fixé à 90% de la moyenne des derniers cours cotés de l'action sur Euronext Paris aux 20 séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le Conseil d'Administration aura la faculté d'arrondir jusqu'au prix immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 11 mai au 25 mai 2012 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers concernés, pour les actions inscrites en compte nominatif administré ou au porteur ainsi que pour les actions inscrites en compte nominatif pur. A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire.

Lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ;
- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, en versant à la date où il exerce son option, la différence en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement à l'issue de la période d'option, soit le 31 mai 2012. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 31 mai 2012.

La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution et notamment, de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

*Il vous sera proposé, aux termes de la cinquième résolution, de prendre acte qu'aucune nouvelle convention de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2011 et de constater la poursuite de l'exécution des conventions antérieures.*

#### **Cinquième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelles conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

*Les sixième à quinzième résolutions, qui vous sont proposées en conjonction avec les trente-quatrième et trente-cinquième résolutions et sous réserve de l'adoption de l'ensemble desdites résolutions, ont pour objet d'améliorer les pratiques de la Société en matière de gouvernement d'entreprise. En effet, l'objectif poursuivi est de se conformer aux prescriptions du Code Afep-Medef et de rejoindre les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.*

Les principales décisions qui sont soumises à votre approbation sont :

- la réduction du nombre d'administrateurs de façon à assurer un fonctionnement collégial plus efficace et à augmenter la proportion d'administrateurs indépendants ; et
- la réduction de la durée des mandats des membres du Conseil à quatre ans, durée préconisée tant par le Code Afep-Medef que par la quasi-unanimité des recommandations de place, tout en préservant le principe du renouvellement échelonné des membres du conseil.

A cette fin, il vous est proposé :

- de mettre fin simultanément au mandat de tous les administrateurs en place (sixième résolution) ;
- de nommer 8 administrateurs (septième puis neuvième à quinzième résolutions);
- de réduire à quatre ans la durée statutaire du mandat d'administrateur, étant toutefois entendu que lors du renouvellement effectué par la présente assemblée, certains mandats seront de façon exceptionnelle consentis pour une durée de deux ou quatre ans, afin de faciliter ultérieurement le renouvellement échelonné du Conseil (trente-quatrième résolution) ;
- de réduire à quatre ans la durée statutaire du mandat de censeur (trente-cinquième résolution).

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit autoriser les engagements de la Société à l'égard de ses dirigeants, fixer les conditions de performance associées à ces engagements ; ces conditions devant ensuite être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette approbation doit de nouveau être accordée à chaque renouvellement de mandat des dirigeants concernés.

Enfin, conformément à la décision du Conseil d'administration ayant nommé Monsieur Philippe Lazare en qualité de Directeur Général, son mandat de Directeur Général prendra fin avec le terme de son mandat d'administrateur. En conséquence des résolutions qui vous sont proposées et notamment celle relative à la révocation des administrateurs, il vous est donc proposé d'approuver, en tant que de besoin, les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Philippe Lazare en sa qualité de Directeur Général et mentionnés au rapport des commissaires aux comptes étant précisé que les dispositions de cette convention ne s'appliquent pas dans le cadre de la révocation proposée à la présente assemblée.

#### **Sixième résolution** - Révocation de l'ensemble des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de révoquer le mandat de l'ensemble des administrateurs composant le Conseil d'administration sous la condition suspensive de l'approbation de l'ensemble des 7<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> résolutions ainsi que des 34<sup>ème</sup> et 35<sup>ème</sup> résolutions proposées ci-dessous.

#### **Septième résolution** - Nomination de Monsieur Philippe Lazare

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer Monsieur Philippe Lazare en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

#### **Huitième résolution** – Approbation des engagements pris au bénéfice de Philippe LAZARE conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte et déclare approuver, en tant que de besoin, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport avec Monsieur Philippe Lazare, Président Directeur Général.

#### **Neuvième résolution** – Nomination de Madame Diaa Elyaacoubi

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer Madame Diaa Elyaacoubi en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

**Dixième résolution – Nomination de Monsieur Xavier Moreno**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer Monsieur Xavier Moreno en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**Onzième résolution – Nomination de Monsieur Elie Vannier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer Monsieur Elie Vannier en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**Douzième résolution – Nomination de Monsieur Jean-Pierre Cojan**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer Monsieur Jean-Pierre Cojan en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**Treizième résolution – Nomination de Monsieur Jean-Paul Jainsky**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer Monsieur Jean-Paul Jainsky en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**Quatorzième résolution – Nomination de Madame Celeste Thomasson**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer Madame Celeste Thomasson en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

**Quinzième résolution – Nomination de Monsieur Thibault Poutrel**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer Monsieur Thibault Poutrel en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

*La seizième résolution porte sur la ratification du transfert de siège social de la Société au 28/32, boulevard de Grenelle – 75015 Paris à compter du 30 janvier 2012 décidée par le Conseil d'administration du 13 décembre 2011 afin notamment d'accompagner la croissance de son activité et accueillir de nouveaux salariés.*

**Seizième résolution – Ratification du transfert de siège social**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de ratifier le transfert du siège social de la Société au 28/32 boulevard de Grenelle – 75015 Paris décidé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 décembre 2011.

*La dix-septième résolution confère au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'achat en bourse des actions de la Société en application des dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.*

*L'autorisation est donnée pour une durée dix-huit mois. Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action dans la limite de 10 % du capital social.*

**Dix-septième résolution** - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à opérer, par tous moyens, en bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et conformément aux pratiques de marché reconnues) ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre et sous réserve de l'adoption de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- et plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée Générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. A titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2011 (composé de 51 980 303 actions), et compte tenu des 868 484 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 4 329 546 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité d'intervenir notamment par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses titres ou en période d'offre publique initiée par la Société, dans le respect de la réglementation boursière.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 50 €. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 50 € s'élèverait à 216 477 300 €, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2011, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation du présent programme

Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

À caractère extraordinaire :

*La dix-huitième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital social en conséquence.  
Cette autorisation est donnée pour dix-huit mois.*

**Dix-huitième résolution** - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation définitive ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*19<sup>ème</sup> à 25<sup>ème</sup> résolutions : Délégations conférées au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social de la Société*

*Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'administration pour une durée de 26 mois, différentes délégations ayant pour objet de renouveler les autorisations qui lui avaient été antérieurement données pour lui permettre de réunir, le cas échéant, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.*

*Ainsi, la dix-neuvième résolution autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.*

*Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 10 millions d'euros.*

**Dix-neuvième résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 10.000.000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.  
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 5) Confère au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par loi tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre

toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La vingtième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 30 millions d'euros.*

*Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 250 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.*

**Vingtième résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30.000.000 euros étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond nominal global prévu à la trentième résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 250.000.000 euros étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des vingtième à vingt-deuxième résolutions soumises à la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
- a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
  - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5) Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La vingt et unième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 15 millions d'euros.*

*Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 250 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.*

**Vingt et unième résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15.000.000 euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.  
Ce montant s'impute sur le montant du plafond nominal global fixé à la trentième résolution.  
Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 250.000.000 euros étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission des titres de créance prévu à la résolution ci-dessus ;
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.
- 6) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 7) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 8) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 9) Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 10) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La vingt-deuxième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 15 millions d'euros.*

*Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 250 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.*

**Vingt-deuxième résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

1) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15.000.000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond nominal global fixé à la trentième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 250.000.000 euros étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global pour l'émission des titres de créance prévu à la vingtième résolution ci-dessus.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence.

- 6) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La vingt-troisième résolution autorise le Conseil d'administration à fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou de placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an.*

**Vingt-troisième résolution** – *Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou de placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 alinéa 2 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à déroger pour les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réalisées en vertu des vingt et unième et vingt-deuxième résolutions, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :
 

*Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée sera au moins égal, au choix du Conseil d'administration :*

  - soit au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la société la séance de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%,
  - soit à la moyenne des cours constatés pendant la période de souscription.

*Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à l'un des montants visés ci-dessus.*
- 2) Décide que la présente autorisation est valable à compter de la présente Assemblée Générale pour une durée de vingt-six mois et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*La vingt-quatrième résolution vise à renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, pour augmenter dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires de la part des investisseurs (« Greenshoe »).*

**Vingt-quatrième résolution** – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des vingtième à vingt-deuxième résolutions ci-dessus, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

La présente autorisation est valable à compter de la présente Assemblée Générale pour une durée de vingt-six mois et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*La vingt-cinquième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L225.147 du Code de commerce, pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature, dans la limite de 10 % du capital social de la Société. Cette procédure reste soumise aux règles concernant les apports en nature notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article précité.*

**Vingt-cinquième résolution** - Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant s'imputant sur le plafond nominal global prévu à la trentième résolution, étant précisé que ce montant n'inclut pas la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 4) Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.

- 5) Prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

*Les vingt-sixième et vingt-septième résolutions autorisent le Conseil d'administration, à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société réservées aux salariés du groupe en France (26<sup>ème</sup>) et aux salariés et aux mandataires sociaux de filiales de la Société dont le siège social est situé hors de France (27<sup>ème</sup>).*

**Vingt-sixième résolution** - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 2 % du montant du capital social apprécié au jour de l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'administration, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital, étant précisé que ce montant n'inclut pas la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

L'Assemblée Générale délègue en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription, décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement, consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres, fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres, déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières nouvelles à émettre, constater la réalisation des augmentations de capital, sur sa seule décision imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à celles-ci, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités, modifier en conséquence les statuts de la Société et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

**Vingt-septième résolution** - *Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe Ingenico, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
- 2) Décide (i) que le montant nominal de ou des (l')augmentation (s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement au titre des ajustements à opérer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et que (ii) le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
- 3) Prend acte que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du groupe ou à des tiers ;
- 4) Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'administration :
  - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou
  - prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action Ingenico sur le Marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires;
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales ;
- 6) Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre ;
  - arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales, déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux ;
  - arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4° de la présente résolution ;
  - arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales ;

- fixer la date de jouissance des actions à émettre ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché réglementé ;
- conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce ;

7) Décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La vingt-huitième résolution délègue la compétence au Conseil d'administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et parmi les membres du personnel salarié au sens de l'article L.225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.*

*Le nombre d'actions pouvant être souscrites ou achetées sur exercice des options consenties ne pourra pas être supérieur à 2% du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.*

**Vingt-huitième résolution** - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.

Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :

- d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société INGENICO et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- d'autre part, les mandataires sociaux ou certains d'entre eux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la première attribution, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la trentième résolution.

Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de la façon suivante :

- s'agissant d'options de souscription et d'achat d'actions, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie,
- s'agissant d'options d'achat d'actions, ne pourra être inférieur à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :

- ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
- ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
- moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :

- fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Prend acte que la présente autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*La vingt-neuvième résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions de la Société.*

*Ainsi, conformément aux dispositions des articles L.225-129-1 et suivants et L.229-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration pourrait procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.*

*Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra pas être supérieur à 5% du capital de la Société, apprécié au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.*

**Vingt-neuvième résolution** - *Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond nominal global prévu par la trentième résolution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
  - Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Le cas échéant :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet pour sa partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*La trentième résolution fixe une limitation globale au montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'administration en vertu des 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions.*

*Le montant nominal des augmentations du capital social visé aux résolutions susvisées est plafonné à 30 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales.*

**Trentième résolution** - *Limitation globale des délégations et autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à 30 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les 20<sup>ème</sup>, 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup>, 24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 28<sup>ème</sup> et 29<sup>ème</sup> résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués en application de la loi ou de stipulations contractuelles, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

*La trente et unième résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'utiliser des délégations et ou autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité.*

*Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois.*

**Trente et unième résolution** - *Autorisation à donner au Conseil d'administration d'utiliser des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce :

Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à mettre en œuvre les délégations et/ou autorisations qui lui ont été consenties aux termes de la présente Assemblée si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique.

Décide de fixer à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de la présente autorisation.

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation.

*La trente-deuxième résolution renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre des bons de souscription à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité dans la limite d'un montant nominal global de 15 millions d'euros. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit mois.*

**Trente-deuxième résolution** - Délégation à donner aux fins d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 233-32-II et L. 233-33 du Code de commerce :

- Délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions INGENICO et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre.
- Décide de fixer, ainsi qu'il suit, la limite des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons ne pourra être supérieur à 15.000.000 euros, étant précisé que ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée. Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - le nombre maximum de bons de souscription d'actions qui pourra être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision d'émission.
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
  - fixer les conditions d'exercice des bons de souscription, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons et notamment :
    - le nombre de bons,
    - le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
    - les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer ;
    - d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente autorisation, prendre toutes mesures et

effectuer toutes formalités, constater, le cas échéant, l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées.

La présente délégation est consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la société et déposée dans les 18 mois de la présente Assemblée Générale.

*La trente-troisième résolution met en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce.*

#### **Trente-troisième résolution – Mise en harmonie des statuts**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, tel que modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et de supprimer en conséquence la dernière phrase du troisième alinéa de l'article 15 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

*La trente-quatrième résolution propose à l'Assemblée Générale de modifier la troisième phrase de l'article 12 des statuts de la Société afin de ramener la durée du mandat des administrateurs de 6 à 4 années et permettre un renouvellement échelonné de ces derniers.*

#### **Trente-quatrième résolution – Modification de l'article 12 des statuts relatif à la durée du mandat des administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide de modifier la troisième phrase de l'article 12 des statuts afin de fixer la durée du mandat des administrateurs à 4 années et permettre un renouvellement échelonné de ces derniers.

En conséquence, la troisième phrase dudit article actuellement libellé comme suit :

« La durée des fonctions des administrateurs est de six ans. »

Sera remplacée par le texte suivant :

« La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Par exception et afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs, l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au cours de l'exercice 2012 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011 peut procéder à des nominations ou renouvellements de mandats pour des durées de 4 ans ou 2 ans. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

*La trente-cinquième résolution propose à l'Assemblée Générale de modifier la troisième phrase de l'article 17 des statuts de la Société afin de ramener la durée du mandat des censeurs de 6 à 4 années.*

#### **Trente-cinquième résolution – Modification de l'article 17 des statuts relatif à la durée du mandat des censeurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, décide de modifier la troisième phrase de l'article 17 des statuts afin de fixer la durée du mandat des censeurs à 4 années.

En conséquence, la troisième phrase dudit article actuellement libellé comme suit :

« Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions. »

Sera remplacée par le texte suivant :

« Ils sont nommés pour quatre ans et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, de même qu'il peut à tout moment être mis fin à celles-ci dans les mêmes conditions. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Trente-sixième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

\* \* \* \* \*



**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**  
(article R.225-88 du Code du commerce)

**Demande à découper et à retourner à :**

**Ingenico**  
**Direction Juridique**  
**28/32, boulevard de Grenelle**  
**75015 Paris**

Je soussigné (e) : **NOM**.....

**Prénoms**.....

**Adresse**.....

.....

Adresse électronique : .....@ .....

Titulaire de ..... actions INGENICO

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2012 et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation du Groupe durant l'exercice écoulé.

Demande à Ingenico à recevoir les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 du Code de commerce concernant l'assemblée générale mixte du 3 mai 2012.

Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus

Envoi des documents sous format électronique à l'adresse indiquée ci-dessus

A....., le.....

Signature

Tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires postérieures à l'assemblée ci-dessus désignée.